

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON

COMMUNE DE L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09/06/2026
ID : 005-210500062-20260605-D2026_06_02-CC

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 JUIN 2026

Délibération n° 2026-06-02
Objet de la Délibération :
**Commission Communale des
Impôts Directs.**

**Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

19 membres en exercice dont :

**4 absents et représentés : Céline BLANCHET
qui donne procuration à Sylvia VIGNE, Marion
NICOLAS qui donne procuration à Benjamin
SÉMIOND, Loïc RICHARD qui donne
procuration à Rémi ROUX, Laurent
THOUVENOT qui donne procuration à Jean-
Pierre RIPPERT**

**15 présents : Rémi ROUX, Marie-Laure
MARFOURE, Benjamin SÉMIOND, Marie
GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise
BRUNET, Sébastien FERRUS MACHADO,
Grégory TARDY, Sylvia VIGNE, Michel
LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric
MIGLIACCIO, Jean-Pierre RIPPERT, Alice
PRUD'HOMME, Alain SANCHEZ**

Soit 19 votants

Date de convocation :
1^{er} JUIN 2026

Secrétaire de séance : Sébastien FERRUS MACHADO

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution de travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposés sur délibération du conseil municipal (Cf. tableau en annexe).

Le directeur départemental peut, en l'absence de proposition, de liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité (19 voix pour)* :

- Valident la liste de 32 noms figurant dans le tableau ci-joint,
- Valident la transmission de cette proposition à la direction départementale des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 5 JUIN 2026.

**Le Maire,
Rémi ROUX**